

Questionnaire 2023 de la Troisième Commission d'étude

Taiwan

En 2023, la Troisième Commission d'étude, consacrée au droit pénal, a décidé de se pencher sur la question de la « Coopération dans les enquêtes pénales et la présentation de la preuve ».

Pour faciliter nos discussions et nous permettre d'en apprendre de nos collègues, nous demandons aux représentants de chaque pays de répondre aux questions suivantes :

1. Dans votre pays, y a-t-il des lois, des règlements ou des règles de procédure qui portent sur le sujet d'intérêt de cette année – la coopération dans les enquêtes pénales et la présentation de la preuve devant les tribunaux en matière pénale? Veuillez expliquer.
2. Dans votre pays, quand un crime fait l'objet d'une enquête, est-ce que la magistrature a un rôle à jouer par rapport à a) la demande de renseignements émanant d'un État étranger ou b) la communication de renseignements à un État étranger?
3. Si vous avez répondu affirmativement à a) ou à b), veuillez décrire les lois, règlements ou règles de procédure qui s'appliquent à la décision du juge participant au stade de l'enquête.
4. Quelles sont les lois ou règles de procédure qui s'appliquent à l'audition du témoignage de personnes se trouvant dans un État étranger, ou à l'audition de témoins dans votre pays pour le tribunal d'un État étranger? Veuillez expliquer, ainsi que le rôle joué par le juge dans les deux scénarios.
5. Comme juge, si vous recevez une demande d'entraide d'un État étranger, que ce soit au stade de l'enquête ou du déroulement de l'instance (une audience ou un procès), est-ce que le respect des droits fondamentaux, des principes de justice naturelle et des règles d'équité procédurale fait partie des éléments dont vous tiendrez compte pour déterminer si vous répondrez à la demande et de quelle manière? Veuillez expliquer.
6. Veuillez décrire les expériences personnelles que vous avez vécues comme juge et qui touchent notre sujet d'intérêt de cette année, que ce soit en présidant une audience d'extradition (une demande d'expulsion d'une personne accusée visant à lui faire subir son procès dans un autre pays), en recevant dans une instance le témoignage d'une personne qui témoigne dans un autre pays avec l'aide des officiers de justice de ce pays, en aidant à la préparation d'un témoin qui doit témoigner dans une instance à l'étranger à partir de votre pays, en répondant à une demande d'entraide provenant d'un tribunal international, comme la Cour pénale internationale à La Haye, ou toute autre expérience. Il ne s'agit que de quelques exemples de situations que vous avez peut-être vécues, cette liste ne se veut pas exhaustive.